DEPARTEMENT DE LA MOSELLE CANTON DE ROMBAS COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Conseillers élus : 15 Date de convocation : 13 novembre 2019

En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 2

Absent non excusé : 3 Absents excusés : 2

<u>Etaient présents</u>: Mme Nathalie ROUSSEAU; M. Dominique WEYANT; M. Christian FORFERT; Mme Hélène FAVRE MONNET; M. Christian SCHMITZ; Mme Enza BAROTTE; Mme Julie LAFFAY; M. David HEIB; M. Pascal JOLIOT; Mme Géraldine CAPRON.

<u>Etaient absents excusés</u>: M. Nicolas ROQUEL a donné procuration à Mme Julie LAFFAY, Mme Véronique THILL a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU.

Absent non excusé: M. Gérard IMBS, Mme Cindy DOS REIS, M. Claude NEVEUX.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 11 septembre 2019. Avant de commencer Madame le Maire propose de corriger deux points : le point n° 3 : Remplacer « avenant » par convention et sur le point n° 10 Remplacer le mot « village » par l'EPDS. Le Conseil n'y voyant aucune objection, Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le guorum était atteint.

DELIB: 1.4 047/2019: ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Madame le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Madame le Maire précise que la commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE CANTON DE ROMBAS COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le Maire, entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• AUTORISE l'adhésion de la Commune de Norroy-Le-Veneur au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel;

 AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel;

 AUTORISE le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats;

 AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTES: A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Préfecture pour contrôle de la légalité le 20 novembre 2019 et sa publication le 20 novembre 2019. Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy Le Veneur, le 20 novembre 2019 Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

